



MUNICIPALITE DE LONAY

**PREAVIS N° 07 / 2025
AU CONSEIL COMMUNAL**

**Indemnisation des membres de la Municipalité
pour la législature 2026-2031**

Délégué municipal : M. Yves Furer, Syndic

Lonay, le 25.08.2025

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Selon les dispositions de l'art. 29 al. 1 LC et de l'art. 16 al. 14 de son règlement, le Conseil communal fixe notamment les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité sur proposition de la Municipalité. En règle générale, cet objet est porté à l'ordre du jour soit au terme, soit au début d'une législature.

Dans le cas présent, nous privilégions la première solution afin de permettre aux candidates et candidats de connaître les conditions financières pour leur début de mandat.

Toute désignation de personne, de statut, de fonction ou de profession utilisée dans le présent document s'applique indifféremment aux femmes et aux hommes.

2. Situation actuelle

Les indemnités nettes actuelles du Syndic et des membres de la Municipalité sont les suivantes :

Fixe annuel	Sydic :	CHF	26'000.-
	Municipal :	CHF	18'000.-
Vacations	Tarif horaire :	CHF	55.-
Débours	Sydic :	CHF	2'400.-
	Municipal :	CHF	2'400.-

Dans ces tarifs, ne sont pas compris :

- Le droit aux vacances
- Les charges sociales

Indemnité de départ

CHF 250.- pour chaque année d'activité

L'affiliation à la LPP peut être faite sur demande.

3. Les activités de la Municipalité

Evoquées dans le rapport annuel de gestion, les multiples tâches de la Municipalité se résument comme suit :

- ✚ Les activités collégiales ;
- ✚ La gestion des dicastères ;
- ✚ Les représentations au sein des organisations intercommunales et régionales.

3.1 Les activités collégiales

Elles correspondent :

- ✚ Aux séances hebdomadaires de la Municipalité, soit une moyenne de 48 réunions;
- ✚ Aux réunions avant ou après séances municipales qui permettent à l'Exécutif de rencontrer des mandataires, des groupes particuliers ou de discuter de sujets spécifiques ;
- ✚ Aux séances extraordinaires consacrées au traitement de sujets spécifiques, tels que l'élaboration du budget, l'étude des comptes, l'aménagement du territoire, la révision d'un règlement, la présentation de différents projets, etc ;
- ✚ La participation aux séances du Conseil communal et des commissions.

3.2 La gestion des dicastères

Le Syndic ou le Municipal consacre une part importante de son temps à la conduite des affaires de son dicastère en collaboration avec l'administration, les commissions, les instances intercommunales ou régionales, sociétés anonymes, fondations, etc. ou à titre individuel.

Il s'agit notamment :

- ✚ D'étudier les dossiers, élaborés et contrôlés par les services communaux, destinés à être présentés aux séances de Municipalité et le cas échéant, au Conseil communal ;
- ✚ De participer à de nombreuses séances concernant divers sujets avec les commissions du Conseil communal, les autorités des communes voisines, les comités ou l'administration des instances régionales ou intercommunales, les autorités ou les services cantonaux, des citoyens, des promoteurs, des architectes, des urbanistes, des ingénieurs ou tout autre partenaire externe concerné ou mandaté pour les affaires publiques ;
- ✚ De conduire la réalisation de projets ;
- ✚ De contrôler et gérer l'application des décisions municipales, cantonales et fédérales.

3.3 Les représentations au sein des organisations intercommunales et régionales

Les relations extérieures de la Commune sont indispensables à son bon fonctionnement. Pour de nombreuses tâches d'intérêt public, la Commune doit envisager de s'allier avec les communes voisines pour concrétiser des projets ou mettre des services à disposition de ses habitants.

Il est important que les autorités continuent à mettre tout en œuvre pour que cette évolution se fasse le plus harmonieusement possible, et qu'elles restent animées de la volonté de contribuer au bien-être de ses habitants et à la sauvegarde de l'environnement.

Ainsi, la Commune est représentée, par l'intermédiaire de son Syndic et de ses Conseillers municipaux, au sein de multiples commissions, comités ou associations intercommunales, sociétés anonymes, etc., dont les activités sont liées à la gestion communale, ainsi qu'aux projets communaux et régionaux. De plus, les membres de la Municipalité sont convoqués de manière régulière ou ponctuelle à des commissions et des groupes de travail mis sur pied par les instances régionales, par la Préfecture ou par les départements cantonaux.

3.4 Le Syndic

En sus de son rôle de responsable d'un dicastère, le Syndic :

- ✚ Préside la Municipalité ;
- ✚ Veille à l'exécution des lois, décrets et arrêtés cantonaux et fédéraux ;
- ✚ Contrôle l'Administration ;
- ✚ Engage la Commune par sa signature, conjointement avec le Secrétaire municipal ;
- ✚ Représente la Commune lors de manifestations d'intérêt général.

3.5 La complexité des dossiers

Nous devons constater que le traitement d'un dossier devient de plus en plus complexe. Les Municipaux se retrouvent continuellement en face de multiples dispositions légales à respecter, de procédures à suivre, de déterminations à produire, d'informations à trier, de renseignements à solliciter et d'interlocuteurs à rencontrer.

3.6 La disponibilité

Il faut reconnaître que la charge de Syndic ou de Municipal devient de plus en plus difficilement compatible avec l'exercice d'une profession régulière. Il faut constamment jongler pour trouver le temps nécessaire à l'exercice de ce mandat. En effet, les séances avec les secteurs privés ou publics se déroulent généralement en journée.

Si les collaborateurs préparent les dossiers et accompagnent le Municipal dans ses démarches, ils ne sont pas habilités à prendre des positions politiques et, par conséquent, ne peuvent pas décharger le Municipal de sa présence aux différentes séances de travail.

Il en résulte que la charge de Syndic ou de Municipal représente un engagement conséquent.

3.7 Temps consacré à la fonction

L'estimation du taux d'activité de chaque membre de la Municipalité est difficile. Ce taux peut varier d'un dicastère à l'autre même si la Municipalité s'efforce de maintenir un certain équilibre quant à la répartition des tâches et charges de chacun. Raison pour laquelle un système forfaitaire de rétribution n'est pas adapté au mode de fonctionnement de notre Exécutif.

3.8 Responsabilités des membres de la Municipalité

Les articles 41 et suivants de la Loi sur les Communes traitent des attributions conférées à la Municipalité et correspondent à de très nombreuses responsabilités de la part de ses membres tant sur le plan légal qu'au niveau de la gestion des affaires communales, l'administration des services publics, des biens communaux, nomination des collaborateurs de la Commune, etc.

Indépendamment de ses obligations en tant que responsable d'un dicastère, le Syndic assume des obligations spécifiques mentionnées dans la partie 3.4 de ce document. Il engage la Commune par la signature d'actes officiels.

A Lonay, la Municipalité est à la tête d'une organisation de 32 collaborateurs (personnel fixe et auxiliaire) et administre un budget d'environ 19 millions de francs.

4. La rémunération

Il importe de conserver une certaine attractivité à la gestion des affaires publiques. Même si, à priori, la motivation d'un candidat à la Municipalité n'est pas financière, cette rémunération doit rester connectée à la réalité.

Assumer cette charge requiert d'importants sacrifices, tant sur le plan professionnel (réduction du taux d'activité et donc du salaire, diminution des chances d'avancement, entrave à une extension de son entreprise, engagement de personnel supplémentaire, etc.), familial qu'au niveau des loisirs.

4.1 L'indemnité fixe annuelle

Elle comprend :

- ✚ la préparation de la séance de Municipalité ;
- ✚ la séance hebdomadaire de Municipalité ;
- ✚ la prise de connaissance des dossiers présentés par les autres dicastères pour la séance de Municipalité ;
- ✚ les séances du Conseil communal ;
- ✚ pour le Syndic, le contrôle des documents entrant, le contrôle et la signature de tous les documents sortant au nom de la Municipalité ;
- ✚ la préparation des discours / de divers textes (présentation de la commune, souhaits de bienvenue, etc.).

4.2 Les vacations

Elles concernent les autres tâches à savoir notamment :

- ✚ les séances avec les commissions du Conseil communal ;
- ✚ les séances et travaux liés à la gestion d'un dicastère (séances de coordination avec les différents services communaux, rendez-vous de chantier, suivi des dossiers, des travaux, les études liées à l'élaboration d'un dossier spécifique, la préparation des bases du rapport de gestion, du budget, des comptes, etc.) ;
- ✚ les séances entre Municipaux pour un sujet commun ;
- ✚ les participations aux séances des commissions intercommunales, régionales et cantonales ;
- ✚ les rencontres avec d'autres Municipalités pour traiter d'un sujet commun ;
- ✚ les journées de formation ou d'informations ;
- ✚ les assemblées des Syndics du district ;
- ✚ les réceptions et représentations communales ou récréatives (exemples : assemblée d'une association/club, manifestation culturelle, partie officielle, etc.)

4.3 Prévoyance professionnelle

A l'instar de ce qui se pratique dans plusieurs communes du canton, la Municipalité propose d'offrir la possibilité à ses membres qui le souhaitent de s'affilier à la caisse de pensions.

4.4 Jetons de présence et indemnités liées à la fonction

Les jetons de présence perçus par les membres de la Municipalité dans le cadre de leurs activités de représentation de la commune sont versés à la bourse communale, sauf exception décidée par la Municipalité.

4.5 Débours

Les débours comprennent notamment les frais de déplacements dans la région, les frais de téléphone, les frais de représentations.

5. Proposition de la Municipalité

La Municipalité propose d'adapter cette rémunération en relation avec les responsabilités et les tâches que requiert notre commune en se basant principalement sur l'évolution du coût de la vie actuel (IPC base indice 12.2020).

Proposition d'indemnités nettes, en vigueur dès le 1^{er} juillet 2026 :

Fixe annuel	Syndic :	CHF 27 750.-
	Municipal :	CHF 19 215.-
Vacations	Tarif horaire :	CHF 60.-
Débours	Syndic :	CHF 2'400.-
	Municipal :	CHF 2'400.-

Dans ces tarifs, ne sont pas compris :

- Les charges sociales
- Le droit aux vacances

Indemnité de départ

CHF 250.- pour chaque année d'activité.

6. Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

Le Conseil communal de Lonay

Vu le préavis relatif à l'indemnisation des membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031 ;

Vu le rapport de la Commission des finances chargée de son étude,

Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

D'adopter le préavis relatif aux indemnités annuelles des membres de la Municipalité pour la législature 2026-2031 comme proposé par la Municipalité.

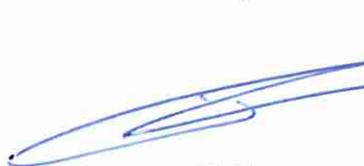
D'accepter de financer ces dépenses par le budget ordinaire de fonctionnement.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 25 août 2025 pour être soumis au Conseil Communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :

La Secrétaire municipale adjointe :


Y. Furer



S. Bachofner

Première séance de la Commission des finances :

le 16 septembre 2025 à 20h00, en salle des commissions

Membres :

Mmes Anne-France Bischoff, Fabienne Delapierre, Samantha Herrmann, Sonia Vial, Patricia Klemke-Moser et MM. Paul Coendet, Steve Gasser.